



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-118 du 12/11/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône	3
DRHMPI.....	3
Coordination	3
Arrêté n° 2008317-2 du 12/11/2008 portant délégation de signature pour le service de permanence de la préfecture des Bouches-du-Rhône	3
Avis et Communiqué	5
Autre n° 2008309-8 du 04/11/2008 MENTION DES AFFICHAGES, DANS LES MAIRIES CONCERNEES, DES DECISIONS DE LA CDEC PRISES LORS DE SA REUNION DU 4 NOVEMBRE 2008.....	5



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 12 novembre 2008 portant délégation de signature
pour le service de permanence de la préfecture des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de M. Hubert DERACHE en qualité de sous-préfet d'Aix en Provence;

Vu le décret du 24 octobre 2006 portant nomination de M. Jacques SIMONNET, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du 17 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 16 février 2007 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 19 février 2007 portant nomination de Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 décembre 2007 nommant M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, chargé de mission à temps plein auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au secrétariat général pour les affaires régionales, pour une durée de trois ans à compter du 18 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 octobre 2008 nommant M. Gilles BARSACQ, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Provinces-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de trois ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Lorsqu'ils assurent la permanence des services de la préfecture, M. Pierre N'GAHANE, M. Jacques SIMONNET, M. Raymond LE DEUN, M. Hubert DERACHE, M. Nicolas DE MAISTRE, M. Christophe REYNAUD, M. Didier MARTIN, M. Gilles BARSACQ et M. Jacky HAUTIER reçoivent délégation de signature pour la période de permanence, à l'effet de prendre pour les quatre arrondissements des Bouches-du-Rhône toute mesure imposée par l'urgence et notamment :

- suspension des permis de conduire,
- délivrance de passeports et de titres d'identité,
- arrêtés de reconduite à la frontière d'un étranger,
- expulsion du territoire et assignation à résidence,
- placement en centre de rétention et demande de prolongation de rétention.

Article 2 : l'arrêté n° 2008246-2 en date du 2 septembre 2008 est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, les sous-préfets des arrondissements d'Aix en Provence , Arles et Istres, le sous-préfet, secrétaire général adjoint, le secrétaire général pour les affaires régionales et l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 novembre 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI
Bureau de l'emploi et du développement économique

**MENTION DES AFFICHAGES, DANS LES MAIRIES CONCERNEES,
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'EQUIPEMENT COMMERCIAL
PRISES LORS DE SA REUNION DU 4 novembre 2008**

Les décisions suivantes ont été transmises aux mairies des communes d'implantation concernées en vue de leur affichage pendant une durée de deux mois.

Dossier n° 08-50 H – Autorisation accordée à la SARL Société Hôtelière d'Aix-en-Provence, en qualité d'exploitant, en vue de l'extension de 12 unités (10 chambres et 1 suite de deux pièces), portant à 51 unités (47 chambres et 2 suites de deux pièces) la capacité totale d'hébergement de l'hôtel de catégorie « deux étoiles », exploité sous l'enseigne ARTEA – 4 et 6 boulevard de la République à Aix-en-Provence. Il faut noter que deux chambres situées au premier étage (n° 116 et 117) seront réaménagées en une seule unité (chambre pour personne à mobilité réduite). Cette opération conduit également à valider l'exploitation de cinq chambres actuellement non classées.

Dossier n° 08-51 – Autorisation accordée à la SA TUILIERE DISTRIBUTION, en qualité d'exploitant, en vue de l'extension de 1120 m², portant à 3900 m² la surface totale de vente de l'hypermarché exploité sous l'enseigne E. LECLERC dans la ZAC de la Tuilière I – Centre commercial « Les Deux Places » à Vitrolles.

.../...

Dossier n° 08-53 – Autorisation accordée à la SA MERCIALYS, en qualité de propriétaire, en vue de l'extension de 2723 m², portant à 23040 m² la surface totale de vente de l'ensemble commercial composé de l'hypermarché CASINO (16412 m²) et de sa galerie marchande (6628 m²) exploités quartier de la Valentine – 117, traverse de la Montre et route de la Sablière à Marseille (11^{ème}). Cette opération conduit à la création de 12 à 15 boutiques totalisant **1623 m²** de surface de vente – alimentation (2), culture-loisirs (3), équipement de la personne (5 à 8), équipement de la maison (2) – et d'un magasin spécialisé en équipement de la personne d'une superficie commerciale de **1700 m²**. Il faut noter que cette opération s'accompagne d'une diminution de 600 m² de la surface de vente de l'hypermarché.

Dossier n° 08-56 – Autorisation accordée à la SARL DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DE MARSEILLE, en qualité d'exploitant, en vue de la création d'un ensemble commercial, d'une surface totale de vente de 1800 m² destinée aux produits asiatiques, comprenant un supermarché de 1500 m² exploité sous l enseigne PARIS STORE accompagné d'une galerie marchande de 300 m² (deux boutiques de décoration) – 61, boulevard de Plombières à Marseille (3^{ème}).

Fait à MARSEILLE, le 4 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Didier MARTIN

